Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_027-DE

Roi Morvan Communauté

**Extrait du registre des délibérations**
**Séance du 5 mars 2026**

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires** : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

**Délégués suppléants** : *Mesdames et Messieurs : /*

**Etaient absents / excusés** : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

***Pouvoirs*** *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

| | |
|---|---|
| *Nombre de membres au conseil :* | *44* |
| *Présents :* | *31* |
| *Votants :* | *37* |

**Le quorum de 23 membres présents est atteint**

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_027

## Finances – Actualisation de l'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) pour la réhabilitation et la modernisation de la déchetterie de Le Faouët

Les règles de la comptabilité publique prévoient que l'engagement comptable précède l'engagement juridique. Cela implique qu'à la signature de marchés de travaux, il faut disposer, sur l'exercice en cours, des crédits budgétaires à hauteur du marché. Dans le cas d'un programme qui court sur plusieurs années, les montants à inscrire sur un exercice ne correspondent pas aux besoins annuels.

Par dérogation à ces règles, il est possible de créer des autorisations de programme pluriannuel. Il s'agit d'acter par délibération du Conseil Communautaire les montants affectés à un programme pluriannuel ainsi que la répartition des crédits année par année.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_027-DE

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets car il permet notamment de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget.

**AP/CP Déchetterie Le Faouët**

Dans le cadre du plan d'actions d'adaptation et d'optimisation des déchetteries communautaires adopté par le conseil communautaire par délibération en date du 1er février 2024, le programme de réhabilitation et de modernisation de la déchetterie de Le Faouët a débuté le 17 octobre 2024 avec la notification de l'ordre de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet SETEC énergie environnement.

Au vu des études réalisées et des modifications de programme entérinées, il convient de réviser cette AP/CP. Ce programme inclut dorénavant un engagement financier à hauteur de 2 134 501 € TTC sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027. Des études ont d'ores et déjà été mandatées à hauteur de 3 120 € TTC sur l'exercice 2024 et 66 737 € sur l'exercice 2025. Le montant de l'AP/CP révisée est ainsi de 2 131 381 € TTC.

Le montant global prévisionnel de l'autorisation de programme et des crédits de paiements associés par année sont détaillés ci-dessous, en euros toutes taxes comprises.

| N° AP/CP | Intitulé | Montant de l'AP révisée | CP 2025 | CP 2026 prévisionnels | CP 2027 prévisionnels |
|---|---|---|---|---|---|
| 2025-01 | Déchetterie de Le Faouët | 2 131 381 € | 66 737 € | 932 322 € | 1 132 322 € |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'approuver l'actualisation de l'AP/CP déchetterie de Le Faouët ;**
- **d'approuver le montant global du programme ainsi que la ventilation pluriannuelle des crédits.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 15:45:29 +01'00'